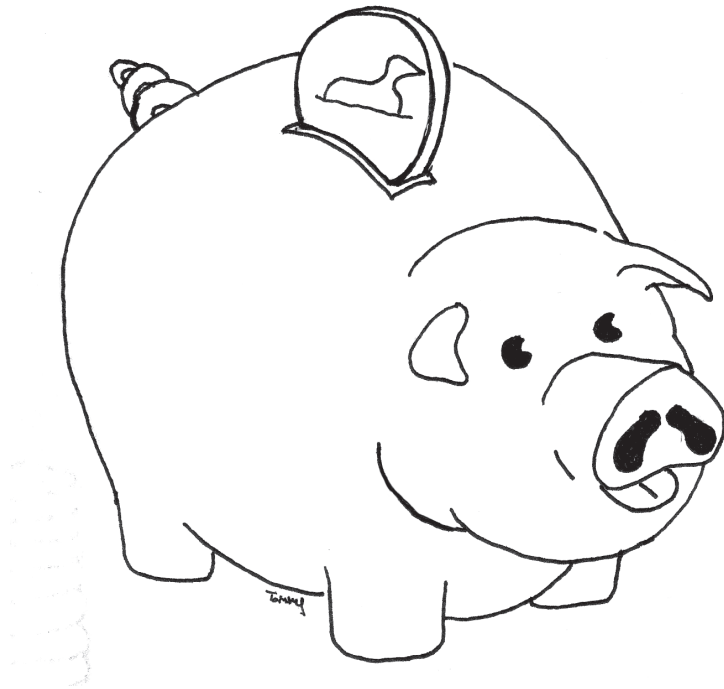


Section 9

**Aide
financière**





L'argent, un outil pour l'autonomie

Combien de fois t'es-tu dit : « Si j'avais de l'argent, je ferais... »? Cette section ne t'offre pas un compte en banque illimité ni un chèque en blanc mais tu y trouveras de l'information en lien avec l'aide financière possible. Parfois, un apport d'argent extérieur peut être suffisant pour débiter un projet qui t'intéresse. Il peut s'agir d'entreprendre des études postsecondaires, de s'inscrire à un club sportif ou de faire adapter un véhicule.

Cette section te présente des mesures financières que les gouvernements fédéral et provincial ont adoptées pour favoriser l'autonomie des personnes ayant des incapacités dans les différentes activités de la vie quotidienne, que ce soit pour l'autonomie à la maison, le transport, les études, le travail, les loisirs, la santé ou l'achat d'aides techniques. Selon la situation, toi-même ou tes parents (si tu es considéré comme financièrement à leur charge), pouvez avoir de l'aide financière, des crédits d'impôt, des exonérations financières ou des indemnités.

Pour de plus amples informations, tu peux consulter les intervenants du centre de réadaptation.

Gouvernement du Canada : Agence du Revenu

- ♦ Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)

La PFCE est un montant non imposable versé mensuellement aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans.

- ♦ Prestation pour enfants handicapés (PEH)

La prestation pour enfants handicapés (PEH) est une prestation non imposable destinée aux familles à revenu faible ou modeste qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans atteint d'une déficience mentale



ou physique grave et prolongée. La PEH est ajoutée aux versements mensuels de la (PFCE) et des allocations spéciales pour enfants (ASE).

- ♦ Programme d'assistance emploi

Ce programme fournit une aide financière aux personnes nécessiteuses admissibles pour leur permettre de subvenir à leurs besoins de base. Pour les parents, une somme est ajoutée pour chaque enfant à charge.

Tu trouveras les renseignements sur les mesures financières qui relèvent du gouvernement canadien sur le site Internet de l'Agence du revenu du Canada :

<http://www.cra-arc.gc.ca/>

Gouvernement du Québec : Répertoire des programmes et des services

- ♦ Aide financière de dernier recours (sécurité du revenu ou aide sociale)
- ♦ Assurance médicaments
- ♦ Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée
- ♦ Exemptions de taxes (TPS et TVQ) pour les personnes handicapées
- ♦ Montant subventionné pour enfants aux études postsecondaires
- ♦ Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- ♦ Supplément pour enfant handicapé

Pour les mesures financières qui relèvent du gouvernement québécois, visite le site Internet du Répertoire des programmes et services du gouvernement du Québec :

<http://www.formulaire.gouv.qc.ca>

Pour des adresses civiques et des numéros de téléphone, consulte les références à la fin de cette section.



Des mesures d'aide financière sont détaillées dans certaines sections du guide, voici où les retrouver :

- ♦ **Aide financière au soutien à domicile.** Consulte la section « Soins personnels et soins de santé ».
- ♦ **Aide financière pour l'achat et l'adaptation d'une voiture, pour de l'accompagnement, pour des services et l'accès à des moyens de transport.** Vois la section « Transport » si tu désires plus d'informations.
- ♦ **Aide financière pour l'achat et l'entretien d'équipement spécialisé et d'appareils.** Rends-toi à la section « Aides techniques » pour plus de détails.
- ♦ **Aide financière spécifique aux études.** Cette aide peut être remise sous forme de bourse aux étudiants ayant un handicap. Pour plus d'information, consulte la section « Études postsecondaires ».
- ♦ **Subventions et mesures d'aide à l'employabilité** (gouvernement du Québec et gouvernement du Canada). Consulte la section « Travail » pour en savoir d'avantage.

**G****Ressources et descriptions****Coordonnées****Gouvernement du Québec**

Répertoire des programmes et services avec la liste des mesures financières pour favoriser l'autonomie des personnes ayant des incapacités

Pour la région de Lanaudière :

450, rue Saint-Louis, RC 20
Joliette (Québec) J6E 2Y8

Pour la région des Laurentides :

Galeries des Laurentides 500,
boul. des Laurentides, bureau
1503-C, Saint-Antoine (Québec)
J7Z 4M2

Pour la région de Laval :

1796, boul. des Laurentides,
Laval (Québec) H7M 2P6

Pour la région de Montréal :

Place Dupuis 800, boul.
Maisonneuve Est, RC 2 Montréal
(Québec) H2L 4L8

Pour la région de Québec :

400, boul. Jean-Lesage, bureau
105, Québec (Québec) G1K 8W1
Sans frais: 1-800-363-1363

Réservés à l'usage exclusif des personnes malentendantes :

Montréal: (514) 873-4626
Sans frais: 1-800-361-9596

<http://www.formulaire.gouv.qc.ca>

1. Sous la rubrique « Recherche par sujets », choisissez la lettre « H »
2. Choisissez le mot « Handicap » dans la liste



Ressources et descriptions	Coordonnées
<p>Gouvernement du Canada Agence du revenu propose des mesures financières visant à favoriser l'autonomie des personnes ayant des incapacités</p>	<p>Pour la région de Laval : 3400, avenue Jean-Béraud Laval (Québec) H7T 2Z2</p> <p>Pour la région de Montréal : 305, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1A6</p> <p>Pour la région de Québec : 165, rue de la Pointe-aux-Lièvres Québec (Québec) G1K 7L3 Sans frais: 1-800-387-1194</p> <p>http://www.cra-arc.gc.ca</p> <ol style="list-style-type: none">1. Choisis la langue2. Choisis la rubrique « Particulier »3. Choisis la lettre « H » (pour handicap) et « Allez »4. Choisis « Handicapé(e) » dans la liste